



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT ET ENVIRONS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE du MARDI 7 JUILLET 2015

Nombre de membres présents		
Titulaires	Suppléants	Qui ont pris part au vote
10	3	10

Vote
A L'UNANIMITE
Pour: 10
Contre: 0
Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE PONTOISE

Le: 15 JUIL. 2015

Et

Publication ou notification du:
15 JUIL. 2015

L'an 2015, le 7 Juillet à 18:00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, BUREAU DU SIAPBE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BAZIN Arnaud, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit le 29/06/2015.

Présents : Titulaires : Mme GROUX, MM. DRIANCOURT, BENITEZ, ANTY, DA SILVA, BOUCHEZ, CHARPENTIER, BAZIN, SUIRE, DUHAMEL,

Suppléants : MM. VENDERBECQ, LESUEUR, LABBAS;

2015 - 17 – MODALITE ET FACTURATION DU CONTROLE DES RACCORDEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Vu l'alinéa 8 de l'article L.271-4 du Code de la construction et de l'habitation.

Vu les articles L.2224-7-1 à L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 56 du Règlement Intercommunal d'Assainissement du SIAPBE,

Considérant la délibération 14/08 du 1^{er} mars 2008 fixant modalité et facturation du contrôle des raccordements d'assainissement collectif et non collectif qu'il convient de modifier comme suit :

Le SIAPBE délibère et décide à l'**UNANIMITE** que :

- Le délai d'obtention du certificat du contrôle du branchement est fixé à 3 semaines.
- Le tarif appliqué au contrôle d'un branchement d'assainissement collectif et non collectif est fixé à 100 €.
- Seront exonéré de ce paiement :
 - Les communes adhérentes qui sollicitent ce contrôle pour une cause d'intérêt général (exemple : avant réfection de voirie, apport d'eau parasite anormale...).
 - Les pétitionnaires qui feront l'objet d'une contre visite.
- Les visites préalables à une réception de construction neuve.
- Lors du contrôle, en l'absence du propriétaire ou du notaire, la personne présente devra posséder un pouvoir dûment signé par le propriétaire.
- Le demandeur recevra du Trésor Public, un titre de recette établi par le SIAPBE.

Accusé de réception

095-259500098-20150707-201517-DE

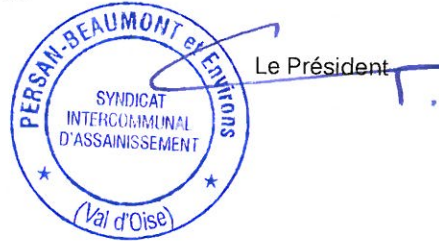
Reçu le : 15/07/2015

- Les recettes de cette prestation seront créditées au compte d'exploitation du budget - 7068 - Autres prestations de service.
- Le tarif du contrôle sera révisé en comité syndical au début de chaque année.
- Cette décision prend effet à la notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Les membres présents ont signé pour copie conforme :



Accusé de réception

095-259500098-20150707-201517-DE

Reçu le : 15/07/2015